

## « A »

### **LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L'AFFAIRE** d'une demande de Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick de modifier son tarif général faible débit, son tarif général et son tarif général débit stable.

### **AVIS**

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a reçu d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick Inc., en sa qualité de partenaire général d'Enbridge Gaz New Brunswick Limited Partnership (« EGNB »), une demande datée du 18 février 2004 (« la demande ») visant à faire approuver des modifications à son tarif général faible débit, son tarif général et son tarif général débit stable.

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES QUE** la Commission a ordonné ce qui suit :

1. EGNB doit déposer de l'information pour appuyer la demande au bureau de la Commission à Saint John, au plus tard à midi, le vendredi 27 février 2004.
2. Les parties qui désirent recevoir des copies de la demande, de l'information fournie à la Commission pour appuyer la demande et la présente ordonnance peuvent le demander en tout temps à compter de midi, le vendredi 27 février 2004, en communiquant avec Shelley Black à EGNB, 440, chemin Wilsey, bureau 203, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 7G5, téléphone : 506 457-7751, télécopieur : 506 457-7753, courrier électronique : shelly.black@enbridge.com. L'information est également disponible sur le site Web de EGNB, à <http://www.amazingenergy.ca>.
3. Les parties qui ont l'intention d'intervenir doivent en aviser la Commission et EGNB par écrit au plus tard à midi, le vendredi 12 mars 2004. La Commission a l'intention de procéder par une procédure écrite. Toute partie qui pense qu'il serait préférable pour l'intérêt du public de tenir une audience orale doit en fournir les raisons par écrit à la Commission et à EGNB avec son avis d'intervention.
4. EGNB peut fournir des commentaires écrits en réponse à toute demande à la Commission et aux parties ayant intervenu au plus tard à midi, le mardi 16 mars 2004.

5. La Commission prendra une décision concernant toute demande d'ici le jeudi 18 mars 2004.
6. La Commission distribuera, le vendredi 19 mars 2004, une liste des coordonnées devant être utilisées par toutes les parties pour l'envoi de questions, de réponses ou de mémoires concernant la procédure ainsi qu'un calendrier des dépôts pour le reste de la procédure. La Commission précisera aussi la date, l'heure et le lieu de toute audience qui est requise.

FAIT dans la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 18 février 2004.

POUR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère  
Secrétaire

Commission des entreprises de service  
public du Nouveau-Brunswick  
C.P. 5001  
Bureau 1400, 15, Market Square  
Saint John (N.-B.) E2L 1E8

Téléphone : 506 658-2504  
Télécopieur : 506 643-7300  
Courrier électronique :  
general@pub.nb.ca  
Site web : www.pub.nb.ca